T1-2009

Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Annexe 8

Remplissez cette annexe pour calculer le montant de vos cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) si, selon le cas :

- vous avez déclaré des revenus d'un travail indépendant aux lignes 135 à 143 de votre déclaration;
- vous avez déclaré des revenus d'entreprise ou de profession libérale d'une société de personnes à la ligne 122 de votre déclaration;
- vous avez fait le choix sur le formulaire CPT20 de verser des cotisations supplémentaires pour d'autres revenus.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 222 pour obtenir plus de renseignements.

Revenus nets d'un travail indépendant ouvrant droit à pension (total des montants de la ligne 122 et des lignes 135 à 143 de votre déclaration)			1
Revenus d'emploi qui ne figurent pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC (joignez le formulaire CPT20)	373 +		2
Additionnez les lignes 1 et 2 (si négatif, inscrivez « 0 »).		=	3
Inscrivez le montant de la case 26 (ou, si elle est vide, de la case 14) de tous vos feuillets T4 (ce montant comprend déjà le montant inscrit à la ligne 11 du formulaire CPT20, s'il y a lieu).		+	4
Total des revenus ouvrant droit à pension (additionnez les lignes 3 et 4)		=	5
Exemption de base		− 3 500 00	6
Revenu assujetti aux cotisations : ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») (maximum 42 800 $)		=	7
Multipliez le montant de la ligne 7 par 9,9 % =			8
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4)	× 2 =	−	9
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus : ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 421 de votre déclaration.		=	10
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus : Montant de la ligne 10	× 50 % =		11

Inscrivez le montant de la ligne 11 à la ligne 222 de votre déclaration et à la ligne 310 de l'annexe 1.

5100-S8

T1-2009

Dons

Annexe 9

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration ainsi que les pièces justificatives qui appuient votre demande.
N'oubliez pas que vos feuillets T4 et T4A pourraient indiquer des dons. Lisez le guide à la ligne 349 pour obtenir plus de détails.

Total des montants admissibles des dons de bienfaisance et des dons aux gouvernements					1
Inscrivez votre **revenu net** (ligne 236 de votre déclaration)			× 75 % =		2

Remarque : Si le montant de la ligne 1 est inférieur à celui de la ligne 2, inscrivez le montant de la ligne 1 à la ligne 340 ci-dessous et continuez à partir de cette ligne.

Dons de biens amortissables (selon le tableau 2 dans la brochure P113, *Les dons et l'impôt*)	337		3			
Dons d'immobilisations (selon le tableau 1 dans la brochure P113, *Les dons et l'impôt*)	339 +		4			
Additionnez les lignes 3 et 4.	=		× 25 % =		+	5
Limite du total des dons : additionnez les lignes 2 et 5 (sans dépasser le montant de la ligne 236 de votre déclaration).					=	6
Dons de bienfaisance et dons aux gouvernements admissibles (inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 6)	340					
Montants admissibles des dons de biens culturels ou écosensibles (lisez le guide à la ligne 349)	342 +					
Additionnez les lignes 340 et 342.	344 =					
Inscrivez le montant **le moins élevé** : 200 $ ou ligne 344	345 −		× 15 % =	346		7
Ligne 344 moins ligne 345	347 =		× 29 % =	348	+	8
Dons : additionnez les lignes 7 et 8. Inscrivez ce montant à la ligne 349 de l'annexe 1.					=	9

5100-S9